

Carcassonne, le 18 mars 2013

Le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer  
à  
Monsieur le Préfet

Direction  
Départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
**Aude**

Service Prévention des  
Risques et Sécurité  
Routière

**Objet :** PPRi d'Homps – rapport du DDTM  
**Références :** 13. 096  
**affaire suivie par :** Sophie GELLE  
tél. : 04.68.10.31.48, fax : 04.68.10.31.97  
courriel :sophie.gelle@aude.gouv.fr

**PJ :** courriers

## I - Le projet de PPR inondation

Par arrêté n°2010-11-0680 du 14 avril 2010 le Préfet de l'Aude a prescrit l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) sur la commune d'Homps.

L'élaboration du projet de PPRi a été confiée à la DDTM de l'Aude.

Le périmètre d'étude porte sur l'ensemble du territoire communal concerné par les débordements du fleuve Aude, de l'Ognon et du ruisseau de l'Aiguille.

Seul le risque inondation est pris en compte.

Au regard de l'ampleur du phénomène et des dégâts engendrés lors des inondations de 1999, plusieurs études ont été menées à partir de 2001. C'est l'étude ISL, réalisée en 2006, sous maîtrise d'ouvrage DDE et destinée à définir l'aléa inondation préalablement à l'élaboration d'un PPRi qui synthétise l'ensemble des études antérieures et fait foi en terme de détermination des zones inondables.

L'analyse du territoire, eu égard aux enjeux présents et aux projets, a été réalisée à partir d'une analyse fine de la topographie de la commune et de l'analyse des laisses de crue de 1999.

C'est ainsi que l'élaboration de la carte d'aléas s'est appuyée sur un croisement entre le modèle numérique de terrain issu de la topographie disponible et un « modèle numérique d'eau » crée à partir des données collectées sur la crue de 1999 (laisses de crue).

**horaires d'ouverture :**  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30 -  
16 heures le vendredi  
105, bd Barbès – 11838  
Carcassonne Cedex 9  
**téléphone :**  
04 68 10 31 00  
**télécopie :**  
04 68 71 24 46  
**courriel :**  
ddtm11@aude.gouv.fr

Le projet de PPRi présenté respecte la doctrine régionale : l'aléa déterminé à partir de la crue centennale estimée ou constatée (PHE) où des vitesses d'écoulement supérieures à 0,5m/s, est qualifié de fort pour des hauteurs d'eau égalant ou dépassant 50 cm et de modéré en dessous de ces valeurs seuils.

Le zonage réglementaire traduit le croisement de cet aléa avec l'occupation actuelle du territoire, en distinguant les zones urbaines et celles actuellement non urbanisées. Ainsi, le projet de PPRi détermine des zones d'aléa fort, des zones d'aléa modéré et des zones d'aléa hydrogéomorphologique .

L'ensemble de ces modalités d'élaboration est conforme aux guides régionaux et aux principes nationaux.

## **2- Déroulement de la concertation**

### **2-1 Avec la commune**

En plus des échanges informels et téléphoniques, plusieurs réunions ont été organisées en commune afin de présenter la carte des aléas, de faire le point sur les enjeux et enfin de présenter la carte de zonage réglementaire élaborée en ayant pris en compte autant que possible les remarques émises par la commune dans l'élaboration du projet de PPRi :

- ✓ réunion de présentation de la démarche :
  - 11 mars 2010
- ✓ réunions de travail avec la commune en 2010 :
  - 18 mai : point sur les enjeux existants et futurs
  - 6 juillet : présentation de la cartographie des aléas et des enjeux ainsi que du projet de zonage réglementaire.
  - 21 septembre : point sur les cartes aléas, enjeux et zonage réglementaire présentées lors de la précédente réunion.
- ✓ réunions de travail avec la commune en 2011 :
  - 17 mai : présentation de l'étude ISL de 2006, étude présentée à la précédente municipalité et mise au point de la procédure de concertation du public.
- ✓ réunion de travail avec la commune en 2012 :
  - 17 avril : présentation de la nouvelle carte des aléas et de la nouvelle carte du zonage réglementaire résultant du levé topographique établi par la commune

## **2-2 Avec le public**

Dans le cadre de la procédure, un dossier de synthèse sur le projet de PPRi composé d'une note explicative, d'un dossier cartographique et d'un registre de recueil des observations, a été mis à disposition du public, dans la commune d'Homps du 1er juin au 1er juillet 2011.

Cette concertation a fait l'objet de 6 remarques (5 de particuliers, 1 du SMBVA).

Ces remarques portaient essentiellement sur l'aléa et sa délimitation avec les problématiques du Canal du Midi et de la route départementale 610.

Le SMBVA s'interroge sur la zone d'aménagement de Jouarres, en cours d'achèvement et l'impact du PPRi en cours d'élaboration.

Chaque remarque a fait l'objet d'une réponse.

La commune d'Homps a été destinataire d'une copie des courriers de réponse.

Durant cette phase de concertation et à la demande de la commune, une réunion publique s'est tenue en mairie de Homps le 30 juin 2011. Cette réunion a permis de présenter aux riverains l'ensemble des études et la démarche PPR. Les questions posées lors de cette réunion ont porté essentiellement sur la caractérisation de l'aléa, le caractère exceptionnel du phénomène de 1999.

Le dossier cartographique du projet de PPRi a été modifié, par rapport à celui soumis à la concertation du public, suite à la transmission, par la commune, d'un nouveau levé topographique sur la partie sud ouest de la commune.

Les modifications ont porté sur la carte des aléas et la carte du zonage réglementaire.

Afin de permettre à l'ensemble des administrés de prendre connaissance de ces cartes mises à jour, une nouvelle mise à disposition en commune et sur le site des services de l'État dans l'Aude, a été réalisée du 18 juin au 6 juillet 2012.

Les cartes présentées n'ont fait l'objet d'aucune observation.

## **3- Consultation officielle des communes et des organismes associés**

A l'issue de la phase de concertation avec la commune et avec le public et conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRi a été soumis à l'avis du conseil municipal de la commune d'Homps et des organes délibérants du Conseil général, la communauté de communes du Haut Minervois, la chambre d'agriculture de l'Aude, le centre national de la propriété forestière, le

syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de l'Argent Double dans le cadre de la consultation officielle.

Cette phase s'est déroulée du 29 août au 29 octobre 2012.

Les avis demandés devaient être rendus dans un délai de 2 mois à compter de la réception du dossier. Au-delà de ce délai, les avis sont réputés favorables.

Les avis émis lors de cette consultation officielle sont récapitulés dans le tableau ci-après :

### PPRI D'HOMPS

#### CONSULTATIONS OBLIGATOIRES DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES

##### DELAIS DE CONSULTATION ET RETOURS

COMMUNE	Date de réception du dossier en mairie	Date limite de retour	Date de décision	Observations	Date de réception
HOMPS	29/08/12	29/10/12	DCM du 11/12/12	avis défavorable	19/09/12
SERVICES	Date de réception des dossiers dans les services	Date limite de retour	Date de décision	Observations	Date de réception
Centre National de la Propriété Forestière	29/08/12	29/10/12	avis réputé favorable au 29/10/12		
Chambre d'Agriculture de l'Aude			avis réputé favorable au 29/10/12		
Communauté de Communes du Haut Minervois			avis réputé favorable au 29/10/12		
SIAH de l'Argent Double			avis réputé favorable au 29/10/12		
Conseil Général de l'Aude			15/10/12	avis favorable avec observations	18/10/12

Le conseil municipal a émis un avis défavorable unanime au projet de PPRi. La municipalité estime notamment que « le principe de précaution est appliqué de façon extrême ».

Par ailleurs, les observations émises lors de la consultation par la commune d'Homps et le Conseil Général ont fait l'objet de modifications du dossier cartographique.

A l'issue des études d'élaboration, des échanges et évolutions suite à la concertation, les services en charge de son élaboration ont considéré ce projet de PPRi comme abouti et prêt à être soumis à l'enquête publique. Les consultations officielles préalables ont été menées en ce sens.

#### 4- Enquête publique

A la demande de Monsieur le Préfet, Madame le président du tribunal administratif de Montpellier par décision n° E12000351/34 du 29/11/12 a désigné en son article 1 : Monsieur Bernard RICHARD, président directeur général d'entreprise, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique a été ouverte par l'arrêté préfectoral n° 2012338-0004 du 12 décembre 2012 sur la commune d'Homps et s'est déroulée du 9 janvier au 8 février 2013 pour une période de 31 jours consécutifs.

Un dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés en mairie et ont pu être consultés aux heures d'ouverture de la mairie. Les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées selon le calendrier ci-dessous :

Mairie	Date	Horaire
Homps	Mercredi 9 janvier 2013	De 9 h à 12 h
Homps	Mercredi 16 janvier 2013	De 9 h à 12 h
Homps	Vendredi 8 février 2013	De 16 h à 19 h

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu 11 personnes. Une remarque a été rédigée sur le registre et 1 a été formulée oralement :

- 2 personnes sont venues se renseigner dans le cadre d'un futur achat immobilier sur la commune,
- 7 personnes sont venues se renseigner sur la situation de leurs parcelles au regard du PPRi,
- 1 personne conteste oralement l'intégration de sa parcelle en zone inondable,
- 1 personne note sur le registre des incohérences entre les cartographies de l'aléa de 2006 et l'aléa de 2012.

Suite à cette dernière observation, le commissaire enquêteur, par courrier du 12 février 2013 a envoyé une demande de mémoire en réponse à la DDTM. A cette occasion une dernière réunion de travail a été organisée en commune, en présence du commissaire enquêteur afin de répondre aux dernières interrogations et notamment à cette dernière remarque. La DDTM a également transmis un courrier de réponse en date du 6 mars 2013 expliquant la différence entre les cartes par la technique différente de relevé. Le levé terrestre réalisé par la commune, plus précis

que le levé par photogrammétrie, a conduit à une aggravation de l'aléa sur la plupart des parcelles concernées.

## **5- Avis du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur dans son rapport daté du 6 mars 2013 a émis **un avis favorable au projet de PPRi**.

## **6- Analyse et conclusion**

A l'issue d'une concertation large, le projet de PPRi a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur . Rien ne s'oppose désormais à le rendre opposable.

Je sou mets donc à votre signature l'arrêté d'approbation du plan de prévention des risques d'inondation sur la commune d'Homps.

*Le directeur départemental des territoires et de la mer*

*Jean-François DESBOUIS*